Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 02 - 08** - Séance du février 2026

En exercice : **20**

Présents : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation : **29 janvier 2026**

Date de l'affichage : **29 janvier 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq février** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Delphine COËTMEUR, Bertrand MARCHERON, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Jean-Yves QUÉLENNEC, Jérôme MARQUET, Caroline GAVARD, Bertrand GUITTON, Isabelle LOMMERT.

Excusés : Rémy GENDROT (pouv à M. Hervé LHERMITTE), Dominique RICHARD (pouv à Bertrand GUITTON), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Stéphane GUILLOU.

Absents : Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Jean-Yves QUÉLENNEC

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2025 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur municipal.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_08-DE

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Yves QUÉLENNEC

Le Maire
Laurent PRIZÉ